



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive SENIORS

Réunion du mercredi 22 janvier 2025
(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m. »

BILAN : REPORT DE MATCHS DU WEEK-END (18-19 JANVIER 2025)

Le bilan des matchs programmés pour le week-end des 18-19 janvier 2025 mais reportés en raison des conditions climatiques s'établit de la sorte :

REGIONAL 1 :

POULE A :

Match n° 24486.1: U.S. BRIOUDE / U.S. BLAVOZY du 18/01/2025

Match n° 24487.1: A.S. DOMERAT / S.A. THIERS du 18/01/2025

Match n° 26025.1: AURILLAC F.C. / U.S. FEURS du 18/01/2025

POULE B :

Match n° 26287.1: F.C. VAULX EN VELIN / GRENOBLE FOOT 38 (2) du 18/01/2025

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 3 :

POULE C :

SAUVETEURS BRIVOIS (512835)

* Le match n° 26180.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / F.C. VELAY (2) se déroulera le samedi 1^{er} février 2025 à 19h30 sur le terrain, synthétique du stade de Panassac à **BLAVOZY**.

POULE D :

F.C. PAYS DE L'ARBRESLE (552157)

* Le match n° 23245.1 : F.C. PAYS DE L'ARBRESLE / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (2) initialement prévu pour le 1^{er} février 2025, se disputera le dimanche 26 janvier 2025 à 15h00 au stade municipal de **L'ARBRESLE**

POULE G :

U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES (504671)

* Le match n° 25142.1 : U. GLE ARMENIENNE LYON-DECINES / A.S. VEORE MONTOISON se déroulera le dimanche 02 février 2025 à 15h00 sur le terrain d'honneur du Parc des Sports R. Troussier à **DECINES-CHARPIEU**

POULE H :

Et. S. TRINITE DE LYON (528960)

* Le match n° 23484.1: Ent. S. TRINITE DE LYON / F.C. SEYSSINS se disputera le samedi 25 janvier 2025 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Pierre Bavozet à **LYON**

PROGRAMMATION DE MATCH EN RETARD

Préambule :

Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.

RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE DIMANCHE 26 JANVIER 2025

REGIONAL 3 –

Poule C à 15h00

* match n° 23133.1: SAUVETEURS BRIVOIS / Am. LAIQ de QUINSSAINES

Au stade de **SAINT GERMAIN LAPRADE**

(remis du 15 décembre 2024)

DOSSIERS

REGIONAL 1 – Poule A

*** GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (560508)**

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte des décisions de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 janvier 2025 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe Seniors (2) dudit club en raison de la participation aux rencontres ci-après de joueurs avec une licence irrégulière :

Match n° 26006.1: U.S. FEURS / GRAND OUEST ASSOCIATION (2) du 07/09/2024

U.S. FEURS (3 points, 4 buts) et G O A L (2) (- 1 point, 0 but)

Match n° 24439.1: GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAIS (2) / U.S. BRIOUDE du 19/10/2024

G O A L (2) (-1 point, 0 but) et U.S. BRIOUDE (3 points, 3 buts).

REGONAL 3 – Poule H

*** Match n° 23460.1: OI. SAINT MARCELLIN / Et. S. TRINITE DE LYON du 08/12/2024**

La Commission Régionale Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 janvier 2025 qui a donné cette rencontre à rejouer à une date ultérieure.

Le déroulement de ce match a été arrêté par l'arbitre en raison d'un malaise cardiaque d'un joueur.et l'intervention des pompiers.

Yves BEGON,
Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,
Secrétaire